



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Canada*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 64 communications² de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a noté qu'en 2016, le Canada avait annoncé son intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais elle a relevé un manque de clarté dans l'état de la mise en œuvre de cet engagement et a recommandé au Canada de ratifier cet instrument sans délai et de mettre en place un mécanisme national de prévention approprié³.

3. La CCDP a noté que des préoccupations continuaient d'être exprimées quant au fait que le profilage racial et la surveillance excessive exercés notamment par la police et les services de sécurité avaient des effets néfastes sur les communautés autochtones, les communautés noires et d'autres communautés racisées. La croissance récente de la population carcérale était due exclusivement à l'augmentation de la diversité raciale, ethnique et culturelle des détenus. L'augmentation constante de la proportion de femmes autochtones incarcérées était particulièrement préoccupante⁴.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



4. Les personnes présentant un handicap mental faisaient partie des populations de détenus les plus vulnérables. Les détenus présentant d'autres handicaps, ainsi que les détenus âgés, étaient souvent placés dans des établissements mal équipés pour répondre à leurs besoins en matière de soins de santé⁵.

5. La CCDP demeurait profondément préoccupée par les informations selon lesquelles les personnes détenues dans les « unités d'intervention structurée » continuaient de faire l'objet de mesures de placement à l'isolement, et en particulier par le nombre disproportionné d'autochtones et le taux élevé de personnes présentant un handicap mental parmi les détenus au sein de ces unités⁶.

6. En raison de l'insuffisance de services de soutien de proximité, bon nombre de personnes handicapées continuaient d'être placées dans des établissements inappropriés comme les hôpitaux. Les personnes âgées vivant en institution avaient été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19⁷.

7. Chaque année, des milliers de migrants qui ne faisaient pourtant pas l'objet d'une condamnation pénale étaient placés en détention et la CCDP demeurait profondément préoccupée par leurs conditions de détention. Une grande partie d'entre eux étaient détenus, parfois pendant des périodes prolongées, dans des établissements destinés aux personnes reconnues coupables d'une infraction pénale⁸.

8. Les arrestations d'enfants autochtones et d'enfants noirs par les services de protection de l'enfance et la surreprésentation de ces enfants au sein d'institutions contemporaines telles que le système de protection de l'enfance étaient un sujet de préoccupation⁹.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales¹⁰ et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

9. Le Canada a été instamment prié de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹¹, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹², au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹³, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications¹⁵, à la Convention de 1954 relative aux statuts des apatrides¹⁶ et à la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail¹⁷.

10. L'ASFQ a recommandé au Canada d'adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de reconnaître la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme¹⁸.

11. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) a exhorté le Canada à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹⁹.

B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

12. Le Comité de la Charte et des questions de pauvreté (CCQP) a indiqué que, bien que le Canada ait adhéré à une recommandation issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel²⁰, il continuait de refuser l'accès à la justice aux fins de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels²¹.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

13. S'agissant d'une recommandation issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel²², Amnesty International a indiqué qu'aucune information officielle n'avait été rendue publique au sujet de la mise en œuvre de l'engagement pris par le Canada de renforcer les mécanismes nationaux de suivi de l'application des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme²³.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont déclaré que des recommandations concernant les discriminations et le racisme²⁴, qui avaient été acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel, n'avaient pas été appliquées et devraient être renouvelées²⁵.

15. Le Hub a appelé l'attention sur des questions qui préoccupaient les Afro-Canadiens dans plusieurs domaines²⁶ et a recommandé au Canada de nommer un commissaire à l'équité pour les Noirs²⁷ et de considérer les Noirs canadiens comme un groupe distinct aux fins de la loi sur l'équité en matière d'emploi²⁸.

16. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (ICLMG) a indiqué que les définitions vagues et trop larges des notions de terrorisme et de sécurité nationale énoncées dans les lois et les politiques encourageaient le profilage racial, religieux et politique, et que les musulmans et les Arabes, ou les personnes perçues comme telles, faisaient fréquemment l'objet de ce type de profilage²⁹.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont noté que le profilage racial des personnes noires demeurait bien ancré dans les pratiques policières au Canada et au Québec³⁰.

18. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a noté que des atteintes à des biens et des agressions de personnes ayant un lien avec l'Asie de l'Est auraient été commises pendant la pandémie de COVID-19³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont noté que les crimes de haine motivés par des considérations racistes ou ethniques, notamment à l'égard des populations d'origine arabe ou asiatique, avaient augmenté entre 2019 et 2021³². Cette augmentation avait coïncidé avec une hausse exponentielle des discours et des contenus haineux publiés sur des plateformes en ligne³³.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont indiqué qu'en 2021, les Canadiens de confession juive représentaient environ 1 % de la population canadienne, mais avaient été la cible de 14 % des crimes de haine motivés par des considérations religieuses. Ils ont pris note des informations selon lesquelles les crimes de haine visant les Juifs avaient sensiblement augmenté depuis 2019³⁴.

20. Egale a pris note des informations indiquant qu'en 2021, les infractions commises contre des membres de la communauté LGBTQ avaient augmenté de 64 %³⁵.

21. Le CASSA a recommandé de mettre en place un comité interprovincial et territorial chargé d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la haine³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé que le Canada exige de tous les fournisseurs de services en ligne qu'ils souscrivent au principe fondamental consistant à ne pas héberger ou diffuser du contenu incitant à la violence à l'égard d'un groupe identifiable³⁷.

*Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne
et droit de ne pas être soumis à la torture*

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé au Canada de rappeler la norme de non-utilisation de l'arme nucléaire, d'adopter une politique provisoire de non-utilisation en premier de l'arme nucléaire et de s'engager à œuvrer à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde³⁸.

23. Peacemakers-Trust a indiqué que, depuis 1883, quelque 150 000 enfants autochtones avaient été retirés de force de leur famille et placés dans des « pensionnats indiens ». De nombreux enfants n'étaient jamais retournés dans leur famille et un nombre indéterminé d'enfants étaient toujours portés disparus. Le dernier pensionnat avait fermé ses portes dans les années 1990³⁹.

24. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a pris note de la proposition de création du Conseil national pour la réconciliation, chargé de donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation relatives aux séquelles laissées par les pensionnats, notamment en ce qui concernait les tombes d'enfants découvertes dans les sites d'anciens établissements. Elle a indiqué que l'identification des corps découverts dans de nouvelles tombes anonymes sur les sites d'anciens pensionnats se poursuivait⁴⁰.

25. Amnesty International a recommandé au Canada de donner suite aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation, en particulier aux paragraphes 71 à 76 concernant les enfants disparus et les lieux d'inhumation non marqués découverts à proximité des pensionnats⁴¹. Peacemakers-Trust a recommandé au Canada de prendre immédiatement des mesures pour réviser le Code pénal afin que les disparitions forcées constituent une infraction autonome, conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴².

26. La Barbra Schlifer Commemorative Clinic (BSCC) a souligné la lenteur avec laquelle les autorités avaient répondu aux appels à la justice lancés dans le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont indiqué que le Gouvernement fédéral n'avait pas alloué de fonds suffisants pour donner pleinement suite aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation et au rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées⁴⁴. Amnesty International a signalé qu'en dépit du lancement par le Canada du Plan d'action national 2021 : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ (deux esprits, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles plus), les violences restaient d'actualité⁴⁵.

27. L'ONWA a recommandé que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, travaillent conjointement avec les femmes autochtones et les organisations qui les représentaient, afin de créer une base de données permettant de déterminer l'endroit où se trouvaient les femmes et les filles autochtones portées disparues et de mettre en place un système d'alerte à l'échelle nationale⁴⁶. La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (CFUW) a recommandé d'augmenter la part des dépenses fédérales allouées à la fourniture de services aux victimes et aux rescapées de la violence fondée sur le genre au sein des communautés autochtones⁴⁷.

28. Prisoners' Legal Services (PLS-BC) a déclaré que le placement à l'isolement persistait sous diverses appellations⁴⁸. En 2019, le Canada avait mis en place un nouveau régime de détention séparé au sein d'« unités d'intervention structurée » en remplacement de l'isolement administratif, mais de nombreuses personnes détenues dans ces unités étaient placées à l'isolement ou soumises à un régime comparable à l'isolement⁴⁹. PLS-BC a recommandé que le Canada s'engage à abolir totalement le placement à l'isolement et les régimes comparables à l'isolement dans tous les établissements pénitentiaires fédéraux⁵⁰.

29. PLS-BC a indiqué que le Service correctionnel Canada opérait une discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap mental détenues dans les établissements pénitentiaires fédéraux et recourait à la force et au placement à l'isolement pour répondre à leur détresse émotionnelle, et a recommandé de faire de la prise en charge communautaire de ces personnes une priorité⁵¹.

Droits de l'homme et lutte antiterroriste

30. L'ICLMG a indiqué que la loi de 2017 sur la sécurité nationale (adoptée en 2019) avait apporté quelques améliorations au cadre de sécurité nationale, mais que certains problèmes engendrés par l'application de la loi antiterroriste de 2015 n'avaient pas été résolus⁵². Elle a signalé que, depuis 2001, les compétences en matière de lutte antiterroriste et de sécurité nationale n'avaient cessé de s'étendre, les pouvoirs discrétionnaires conférés aux agents de l'État ayant connu une évolution inquiétante⁵³.

31. Human Rights Watch a indiqué que, depuis mars 2019 au moins, l'administration kurde d'un pays tiers détenait arbitrairement une quarantaine de Canadiens dans des prisons et des camps fermés situés dans le désert et destinés aux personnes soupçonnées d'être des combattants de l'État islamique et aux membres de leur famille. Quand bien même ces personnes étaient détenues dans des conditions souvent inhumaines qui mettaient leur vie en danger, le Canada n'avait pas pris les mesures nécessaires pour aider et rapatrier ses ressortissants. Plus de la moitié des détenus étaient des enfants⁵⁴.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont relevé que la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada manquait d'efficacité en tant que mécanisme de plainte et ont recommandé de la remplacer par un organe de contrôle véritablement indépendant, doté de ressources suffisantes⁵⁵.

33. La CIDH a noté que les autochtones étaient surreprésentés dans le système pénitentiaire et constituaient environ 30 % de la population carcérale au niveau fédéral, alors qu'ils ne représentaient que 5 % de la population nationale⁵⁶. PLS-BC a indiqué qu'environ la moitié des femmes incarcérées étaient des autochtones⁵⁷. Les autochtones faisaient en outre davantage l'objet de mesures de placement à l'isolement et étaient plus susceptibles d'être placés dans des quartiers de haute sécurité⁵⁸.

34. La CFUW a recommandé au Canada d'investir dans les systèmes de justice autochtones afin d'éviter que les autochtones ne soient surreprésentés dans les prisons canadiennes⁵⁹.

35. Le Hub a indiqué que les Noirs étaient surreprésentés dans les prisons et que le Gouvernement s'était engagé à élaborer une stratégie de justice pour les Canadiens noirs, mais qu'il ne l'avait pas encore mise au point⁶⁰.

36. Le CHALN a indiqué que les Noirs et les autochtones n'étaient pas davantage susceptibles de commettre des infractions liées à la drogue, mais qu'ils risquaient plus d'être incarcérés pour ce type d'infraction⁶¹.

37. La BSCC a indiqué qu'un nombre disproportionné de victimes de violence fondée le genre étaient poursuivies au pénal après une agression et a demandé qu'un soutien accru soit apporté à ces personnes, notamment qu'elles aient accès gratuitement à des conseils juridiques et aux services d'un avocat⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé au Canada d'augmenter sensiblement la contribution du Gouvernement fédéral aux programmes d'aide juridictionnelle dans toutes les provinces et tous les territoires et d'allouer une part importante aux communautés racisées⁶³.

38. L'ASFQ a recommandé au Canada de doter le Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre d'un budget suffisant et approprié, permettant l'ouverture d'enquêtes et de poursuites pénales⁶⁴.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

39. L'Institute for Protecting Women's Rights (IPWR) a fait remarquer que le projet de loi québécois sur la laïcité, le projet de loi 21, interdisait aux membres de la fonction publique de porter des symboles religieux, notamment le hijab, lorsqu'ils exerçaient leurs devoirs civiques⁶⁵. Amnesty International a signalé qu'un tribunal avait jugé inconstitutionnels plusieurs articles du projet de loi 21 et qu'un appel du Gouvernement québécois était pendant⁶⁶.

40. La HAO a constaté avec préoccupation que le cadre législatif perpétuait une discrimination religieuse systémique, prévoyant un système d'écoles séparées financées par l'État pour certaines populations catholiques ou protestantes⁶⁷.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont fait part de leurs préoccupations concernant la loi fédérale sur l'accès à l'information, notamment quant à son champ d'application et au droit d'accès à l'information, étant donné le nombre restreint d'autorités publiques visées, les délais de réponse déraisonnables et les protections offertes aux lanceurs d'alerte⁶⁸.

42. L'ICLMG a indiqué que les groupes qui contestaient l'action du Gouvernement, en particulier dans les secteurs de l'énergie et de l'extraction, avaient été infiltrés et faisaient l'objet d'une surveillance⁶⁹. Just Atonement Inc. (JAI) a signalé que les autochtones risquaient d'être arrêtés et poursuivis pour avoir exercé leur droit de manifester⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait observer que les défenseurs des terres des Wet'suwet'en avaient fait l'objet d'une surveillance et avaient été poursuivis⁷¹.

43. Le BIDDH de l'OSCE a indiqué que les modifications apportées en 2018 à la loi électorale canadienne avaient amélioré le cadre légal en matière électorale. Il a recommandé que le législateur envisage d'adopter des mesures temporaires spéciales visant à encourager une représentation accrue des femmes au Parlement⁷².

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

44. Le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) a signalé que le permis de séjour temporaire spécial, mesure de protection accordée aux victimes de la traite, avait été sous-utilisé et que la courte période d'autorisation de séjour initiale de cent quatre-vingts jours était souvent insuffisante⁷³. Il a en outre pris note des informations selon lesquelles ces permis étaient attribués et gérés de diverses manières selon les régions, ce qui donnait lieu à des inégalités de traitement entre victimes de la traite⁷⁴.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont signalé qu'en dépit des mesures adoptées, les modifications apportées récemment au Code pénal avaient allégé les sanctions encourues pour certains délits liés à la traite des êtres humains⁷⁵. En outre, il ressortait de données publiées récemment que très peu de personnes étaient reconnues coupables de s'être livrées à la traite, que des femmes et des filles canadiennes continuaient d'être victimes de traite à l'échelle nationale et que les femmes et les filles autochtones étaient fortement surreprésentées parmi les victimes⁷⁶.

46. Le CATHII a noté que la pandémie de COVID-19 avait amené les victimes du travail forcé et de la traite, en particulier les travailleurs domestiques, à être plus vulnérables et davantage exploitées⁷⁷.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

47. Le Canadian Poverty Institute (CPI-A) a indiqué que la pauvreté des travailleurs demeurait un problème important du fait que la précarité de l'emploi persistait et prenait de l'ampleur⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont signalé la persistance des écarts de rémunération touchant les communautés autochtones et racisées du Canada. Les personnes racisées et les immigrants étaient surreprésentés dans les emplois à temps partiel et précaires, qui étaient caractérisés par des salaires peu élevés, l'absence d'avantages sociaux et l'insécurité de l'emploi⁷⁹.

Droit à la sécurité sociale

48. Le CPI-A a fait remarquer que le niveau actuel de l'aide au revenu versée à l'échelle provinciale était totalement insuffisant et se situait bien en deçà des seuils de pauvreté de chaque province⁸⁰. La fondation Maytree a relevé que de nombreuses personnes faisant face à des revenus précaires ne percevaient pas une aide suffisante au titre des programmes fédéraux et que de nombreux programmes provinciaux ou territoriaux n'avaient pas été adaptés à l'évolution des besoins⁸¹. Le CCQP a indiqué que le Gouvernement fédéral devait jouer un rôle moteur pour susciter un engagement intergouvernemental visant à augmenter les taux d'aide sociale de façon à les aligner sur le seuil de pauvreté⁸².

Droit à un niveau de vie suffisant

49. La fondation Maytree a indiqué qu'en 2019, environ 10,1 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté officiel du Canada⁸³. Le Centre canadien pour victimes de torture (CCVT) a formulé des observations analogues, faisant observer que cette situation avait généré du sans-abrisme et donné lieu à une augmentation du nombre d'infractions⁸⁴.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont indiqué que les autochtones et les personnes racisées étaient davantage susceptibles de vivre dans la pauvreté et d'être moins rémunérées que les personnes non racisées⁸⁵. Le Gouvernement fédéral avait actualisé sa stratégie nationale de réduction de la pauvreté en 2019 sans préciser que la race était un indicateur de pauvreté, ce qui rendait ces communautés invisibles⁸⁶.

51. JAI a signalé que la sécurité alimentaire des autochtones et des communautés nordiques était mise en péril en raison des changements climatiques et que les sources d'alimentation traditionnelles étaient de plus en plus menacées⁸⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué que, malgré la création du Fonds des infrastructures alimentaires locales, les autochtones et les Inuits des régions reculées du nord du Canada restaient exposés de manière disproportionnée à l'insécurité alimentaire⁸⁸. Ils ont recommandé d'accorder des subventions supplémentaires pour réduire les coûts d'expédition des denrées alimentaires vers les communautés autochtones vivant dans des zones reculées et d'amener les organismes impliqués dans des dégradations de l'environnement entraînant la perte de l'habitat de chasse traditionnel à répondre davantage de leurs actes⁸⁹.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 et la fondation Maytree ont fait observer que la loi relative à la stratégie nationale sur le logement, adoptée en 2019, consacrait le droit au logement en tant que droit de l'homme fondamental⁹⁰.

53. Le CPI-A a signalé que le nombre de sans-abri continuait d'augmenter dans tout le Canada en raison de l'augmentation rapide et considérable du prix des logements⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont indiqué que les sans-abri comptaient de plus en plus sur des lieux de regroupement ou des établissements informels pour se mettre à l'abri des intempéries et bénéficier d'une aide de proximité⁹².

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont fait observer que le sans-abrisme avait fait des centaines de mort, en particulier pendant les hivers rigoureux que connaissait le Canada⁹³. Les fonds alloués aux programmes de logement dans le dernier budget fédéral étaient insuffisants et la stratégie nationale sur le logement n'avait pas permis de répondre véritablement aux besoins de logement des sans-abri et aux besoins des personnes en situation précaire en matière de logement⁹⁴.

55. La fondation Maytree a fait remarquer que des inquiétudes s'étaient fait jour quant au respect par le Canada de la loi relative à la stratégie nationale sur le logement, que le pays n'avait pas actualisé sa stratégie nationale sur le logement pour la rendre conforme à la loi relative à cette stratégie, qu'il n'avait pas établi de calendrier précis pour la réduction et l'élimination du sans-abrisme et qu'il n'avait pas veillé à ce que les programmes soient axés sur les personnes qui avaient les plus grands besoins⁹⁵. Elle a indiqué qu'aux niveaux provincial et territorial, les gouvernements étaient dotés de compétences réglementaires en matière d'aménagement du territoire, de zonage, de codes de la construction et d'augmentation annuelle des loyers et que certains d'entre eux utilisaient ces compétences pour compromettre les efforts déployés en vue de réaliser le droit à un logement convenable⁹⁶.

56. Le CCQP a recommandé au Canada de donner suite aux recommandations issues des auditions et des examens menés de façon indépendante sur les violations systémiques du droit au logement⁹⁷. Le Bureau du défenseur fédéral du logement (OFHA) a recommandé au Canada de faire en sorte que les mesures prises pour faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement convenable soient assorties d'une obligation de rendre des comptes⁹⁸. La fondation Maytree a recommandé que les accords fédéraux conclus avec les provinces et les territoires au titre de la stratégie nationale sur le logement prévoient l'obligation de respecter la loi relative à cette stratégie⁹⁹.

57. Tout en prenant acte des efforts déployés¹⁰⁰, le Hub a fait observer que les Noirs et les autochtones risquaient deux fois plus d'être expulsés de leur logement que les Blancs¹⁰¹.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont indiqué que plus de 85 % des autochtones vivaient dans des centres urbains et étaient touchés de façon disproportionnée par le mal-logement et le sans-abrisme. Selon un rapport de 2021, les autochtones représentaient 31 % des usagers des centres d'hébergement, mais uniquement 5 % de la population totale¹⁰². Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont signalé que le Canada avait du mal à offrir à la population inuit du Nunavik (Québec) des conditions de logement conformes au droit international¹⁰³.

59. L'OFHA a fait observer que le Gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, devait respecter un engagement pris depuis longtemps de répondre aux besoins de logement des peuples autochtones des zones urbaines, rurales et septentrionales au moyen d'une stratégie adoptée à cet effet¹⁰⁴.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué qu'en dépit des progrès accomplis, 32 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable étaient en vigueur dans 28 communautés autochtones en février 2023¹⁰⁵. JAI a recommandé au Canada de remédier aux faiblesses des systèmes actuels de distribution de nourriture et d'eau¹⁰⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé au Canada d'actualiser la législation en vigueur afin de proposer aux communautés des Premières Nations vivant dans des régions reculées des mesures de protection juridiquement contraignantes en matière d'eau potable¹⁰⁷.

Droit à la santé

61. L'ODVV a indiqué que des problèmes tels que la pénurie de ressources humaines et le manque de lits dans les hôpitaux avaient mis le système de santé sous pression et que les peuples autochtones étaient plus vulnérables du fait qu'ils avaient moins accès aux soins de santé¹⁰⁸.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont noté que les communautés noires avaient été particulièrement affectées par la COVID-19, notamment en raison de leur surreprésentation dans les emplois de première ligne¹⁰⁹.

63. Plusieurs auteurs de communications ont exprimé des préoccupations concernant l'aide médicale à mourir¹¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait remarquer qu'en 2016, le projet de loi C-14 avait été adopté pour permettre aux adultes capables ayant un problème de santé grave et irrémédiable, qui avaient fait une demande délibérée et donné un consentement éclairé, d'être admissibles à l'aide médicale à mourir¹¹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué qu'en 2021, le projet de loi C-7 avait été adopté pour étendre l'admissibilité à l'aide médicale à mourir aux personnes dont la mort naturelle n'était pas raisonnablement prévisible mais qui répondaient à d'autres critères d'admissibilité¹¹². Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont pris note d'informations indiquant que rares étaient les Canadiens qui avaient rapidement accès à des soins palliatifs dispensés dans des structures de proximité et ont relevé que, par conséquent, les personnes vulnérables pouvaient se sentir poussées à accepter l'aide médicale à mourir¹¹³.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé de veiller à ce que tous les patients bénéficient de soins palliatifs complets et de qualité¹¹⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Canada d'abroger les dispositions relatives à l'aide médicale à mourir qui permettaient aux personnes handicapées dont la mort naturelle n'était pas raisonnablement prévisible d'accéder rapidement à l'aide médicale à mourir¹¹⁵.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué qu'il existait un cadre fédéral général et un plan d'action national de prévention du suicide, mais qu'ils ne constituaient pas une stratégie nationale globale, et ont recommandé d'élaborer une stratégie nationale globale de prévention du suicide et d'en accélérer la mise en œuvre¹¹⁶. L'Iranian Elite Research Center (IREC) a pris note des rapports faisant état de taux élevés de suicides parmi les peuples des Premières Nations¹¹⁷. Egale a recommandé d'élaborer une stratégie nationale de réduction des risques, assortie de ressources propres permettant de répondre aux besoins des personnes 2SLGBTQI en matière de santé mentale et d'addiction¹¹⁸.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que, bien que l'avortement soit un service de santé dépenalisé, de nombreuses personnes n'avaient pas accès au système de santé publique dans son intégralité et d'autres se heurtaient à des obstacles insurmontables qui les empêchaient de bénéficier de soins liés à l'avortement, prenant note des informations selon lesquelles parmi ces obstacles figuraient les frais de déplacement, les longs délais d'attente, le statut migratoire et la violence au sein du couple¹¹⁹.

67. Plusieurs auteurs de communications ont fait remarquer que le Canada avait refusé de donner suite aux conclusions du Comité des droits de l'homme dans lesquelles celui-ci avait déclaré que le refus de prodiguer des soins de santé essentiels sur le fondement du statut migratoire violait les droits à la vie et à la non-discrimination¹²⁰.

Droit à l'éducation

68. Broken-Chalk a signalé que la loi canadienne sur l'accessibilité, entrée en vigueur en 2019, ne répondait pas aux problèmes auxquels se heurtaient les personnes handicapées et a affirmé que des mesures supplémentaires devraient être prises pour garantir l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹²¹.

69. Broken-Chalk a indiqué qu'étant donné que chaque province et chaque territoire disposait de ses propres plans qui définissaient ses engagements financiers, il était nécessaire de traiter avec davantage de constance les questions qui se posaient au sein des communautés autochtones, en particulier en matière d'éducation¹²². L'organisation a signalé que les enfants victimes de racisme à l'école subissaient implicitement un préjudice à un âge où ils étaient très fragiles¹²³.

70. Broken-Chalk a recommandé au Canada d'allouer des fonds aux peuples autochtones pour que leurs langues puissent être enseignées dans des établissements dotés d'enseignants pleinement qualifiés¹²⁴ et de veiller à mettre fin aux traitements discriminatoires et aux pratiques disciplinaires sévères à l'égard des enfants canadiens d'ascendance africaine¹²⁵.

71. Egale a recommandé d'élaborer des stratégies visant à lutter contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie à l'école et de s'efforcer de modifier la culture scolaire pour que les élèves 2SLGBTQI se sentent inclus et en sécurité¹²⁶.

Droits culturels

72. L'Association des femmes autochtones du Canada a fait remarquer qu'en 2019, le Canada avait adopté la loi sur les langues autochtones, mais que celle-ci ne définissait pas les droits linguistiques des autochtones et ne comportait aucune disposition prévoyant qu'il incombait aux pouvoirs publics de protéger ces droits¹²⁷.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont signalé que le Gouvernement n'avait pas tenu son engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement¹²⁸.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont relevé que le Canada n'avait pas atteint tous les objectifs climatiques fixés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹²⁹. Human Rights Watch a indiqué qu'étant l'un des 10 principaux émetteurs de gaz à effet de serre, le Canada contribuait à la crise climatique et prévoyait d'augmenter la production de pétrole et de gaz jusqu'en 2050. Les autorités continuaient d'autoriser l'extension des oléoducs et des gazoducs, y compris sur les terres des Premières Nations¹³⁰. Canadian Lawyers for International Human Rights (CLAIHR) a précisé qu'entre 2019 et 2021, le Canada avait investi plus de 8 milliards de dollars de fonds publics directs dans les combustibles fossiles à l'échelle internationale, l'un des investissements les plus importants au monde¹³¹.

75. CLAIHR a indiqué que le Canada devait sans délai abandonner progressivement les combustibles fossiles, notamment en respectant scrupuleusement son engagement de ne plus investir de fonds publics internationaux directs dans cette source d'énergie, à l'échelle internationale¹³².

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont appelé l'attention sur la situation concernant la canalisation 5, à travers laquelle transitaient du pétrole brut et des liquides de gaz naturel à partir des canalisations d'Enbridge qui provenaient principalement du Canada en passant par un pays tiers, situation qui avait des effets notables sur les territoires traditionnels des communautés autochtones et qui faisait peser une menace de déversement catastrophique d'hydrocarbures¹³³.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont indiqué qu'au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel le concernant, le Canada avait reçu des recommandations¹³⁴ concernant les obligations extraterritoriales qui lui incombaient en lien avec les activités menées par des entreprises canadiennes à l'étranger. Toutefois, selon eux, le Canada était réticent à l'idée de redoubler d'efforts dans ce domaine et affirmait qu'il encourageait les entreprises à avoir une conduite responsable et qu'il mettait en place des mécanismes de règlement des conflits¹³⁵.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont signalé que près de la moitié des sociétés minières cotées en bourse dans le monde avaient leur siège au Canada et que l'État apportait un soutien considérable aux sociétés minières canadiennes à l'étranger, notamment dans le cadre de la diplomatie économique¹³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont souligné que ces sociétés menaient souvent des projets d'exploration et d'extraction à l'étranger¹³⁷.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont indiqué qu'en 2019, le Canada avait mis en place le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises afin notamment d'examiner les plaintes concernant d'éventuelles violations des droits de l'homme, mais que ce mécanisme était inefficace car il ne disposait pas des moyens lui permettant de véritablement enquêter sur les atteintes commises par des entreprises canadiennes et n'était pas en mesure de mener ses activités en toute indépendance¹³⁸.

80. CLAIHR a relevé que, dans les cas où la législation permettait d'engager des poursuites pénales, l'État n'arrivait pas à amener les entreprises à répondre pénalement de leurs actes, laissant aux victimes la responsabilité de recourir devant les juridictions civiles¹³⁹.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé au Canada de se doter d'une loi complète et contraignante sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, conformément aux normes internationales relative aux droits de l'homme, afin de prévenir et de sanctionner toute forme de violation des droits de la part d'entreprises canadiennes¹⁴⁰. JAI a indiqué que le Canada devrait élargir les recours en justice offerts aux victimes de violations des droits de l'homme commises à l'étranger par des entreprises canadiennes¹⁴¹ et habiliter le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises à imposer aux entreprises des mandats contraignants ou à sanctionner celles qui violaient les droits de l'homme à l'étranger¹⁴².

82. Plusieurs auteurs de communications ont exprimé des préoccupations concernant les conséquences des activités des entreprises canadiennes dans les pays d'Amérique latine¹⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont fait état de projets d'extraction minière et pétrolière ayant des répercussions sur des écosystèmes fragiles, des peuples autochtones et des communautés traditionnelles de la forêt amazonienne¹⁴⁴.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont relevé que le Canada n'avait pas appliqué la recommandation¹⁴⁵ l'invitant à protéger les victimes de la violence et à leur assurer un nombre suffisant de foyers d'accueil, notant qu'il fallait du temps aux victimes de mauvais traitements pour trouver un hébergement à long terme et que la violence au sein du couple était la cause principale du sans-abrisme chez les femmes¹⁴⁶. La BSCC a constaté une augmentation de la violence fondée sur le genre pendant la pandémie de COVID-19 et un effondrement simultané de l'aide sociale offerte aux victimes¹⁴⁷.

84. L'IPWR a fait part de ses préoccupations concernant les taux de féminicide et de violence domestique, soulignant que les femmes autochtones couraient un risque élevé d'être victimes d'homicide¹⁴⁸. La CIDH a observé que le taux d'homicide des femmes autochtones enregistré en 2021 était presque cinq fois supérieur à celui des femmes non autochtones¹⁴⁹.

85. La BSCC a salué l'annonce concernant le plan d'action national visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre. Toutefois, le plan était insuffisant à bien des égards, car il prévoyait des recommandations au lieu d'imposer des mesures contraignantes et ne visait pas suffisamment à s'attaquer au caractère fondamentalement systémique de la violence fondée sur le genre¹⁵⁰.

86. Selon WDI-CAN, de nombreuses femmes craignaient de participer à des débats publics qui avaient pour objet les modifications à apporter aux lois et aux stratégies et pour thème l'identité de genre et l'expression du genre¹⁵¹.

87. Plusieurs auteurs de communications ont exprimé des préoccupations concernant l'incrimination du travail du sexe¹⁵². Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont indiqué que l'incrimination du travail du sexe au moyen de la loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation avait abouti à une présence policière continue, un profilage social et racial, des actes de harcèlement, une surveillance, des arrestations, des détentions et des expulsions, ce qui avait amené les travailleuses du sexe à s'isoler et être exposées à la violence¹⁵³.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait observer que la loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation visait les personnes qui réalisaient des profits financiers grâce à la prostitution d'autrui et érigeait en infraction l'achat de services sexuels, acte considéré comme une forme d'exploitation sexuelle. Ils ont indiqué qu'en 2022, la législation sur la prostitution avait fait l'objet d'un examen mais que, comme les principales dispositions jouaient un rôle essentiel dans la protection des droits des femmes et la lutte contre l'exploitation sexuelle, elles devraient être maintenues¹⁵⁴.

Enfants

89. La Coalition canadienne pour les droits des enfants (CCRC) a indiqué que, pour de nombreux indicateurs du bien-être de l'enfant mentionnés dans les rapports annuels du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Canada se situait en dessous de pays comparables et qu'il n'avait pas appliqué les recommandations formulées dans des domaines fondamentaux comme la communication aux enfants d'informations sur leurs droits, la transparence dans les signalements et l'égalité d'accès aux services publics¹⁵⁵.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont indiqué que les enfants autochtones, les enfants noirs et d'autres enfants racisés continuaient d'être surreprésentés et non protégés dans les systèmes de protection de l'enfance¹⁵⁶. La CFUW a noté que l'incarcération des femmes autochtones était étroitement liée à la surreprésentation des enfants autochtones dans les établissements publics de prise en charge¹⁵⁷.

91. La CCRC a recommandé au Canada de s'engager à utiliser les évaluations des incidences que les lois et les programmes fédéraux concernant les enfants avaient sur leurs droits et d'encourager les provinces à utiliser ces évaluations¹⁵⁸. Amnesty International a recommandé au Canada de coordonner les mesures prises en collaboration avec les représentants provinciaux et territoriaux, afin d'aider les peuples autochtones à exercer leurs compétences en matière de services à l'enfance et à la famille dans les territoires autochtones¹⁵⁹.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Canada de responsabiliser les plateformes en ligne afin qu'elles repèrent et suppriment immédiatement les contenus montrant des abus sexuels sur enfant et les téléchargements non consentis¹⁶⁰.

93. End Violence a noté que le Code pénal autorisait l'emploi de la force « pour corriger un élève ou un enfant »¹⁶¹. End Violence a recommandé au Canada de redoubler d'efforts pour interdire expressément tous les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes et pour abroger toute disposition légale les autorisant¹⁶².

Personnes âgées

94. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué que les personnes âgées avaient été touchées de manière disproportionnée, lorsque la COVID-19 avait frappé. Non seulement les décès dans les maisons de retraite avaient représenté la majorité des décès liés à la COVID-19 au Canada, mais les résidents ne pouvaient recevoir la visite d'amis et de membres de leur famille, alors qu'en raison de la pénurie de personnel ceux-ci jouaient un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées¹⁶³.

Personnes handicapées

95. CLAIHR a indiqué que le Canada devrait faire en sorte que la législation permettant de priver les personnes handicapées de leur capacité juridique soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁶⁴.

96. Le CCQP a indiqué que le seuil de pauvreté officiel ne tenait pas compte des frais liés au handicap. Par conséquent, le revenu total, normalement plus élevé, que percevaient les personnes handicapées semblait suffisant, mais il n'était pas tenu compte du fait que, pour ces personnes, le coût de la vie était plus élevé¹⁶⁵.

Peuples autochtones et minorités

97. Amnesty International a indiqué qu'en 2021, le Canada avait adopté la loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁶⁶. Toutefois, il n'avait pas fait figurer dans cette loi l'obligation d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé prévue par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁶⁷. JAI a fait remarquer que les autorisations répétées accordées par le Canada de mener à bien des projets d'extraction sur des terres autochtones traduisaient la réticence persistante à obtenir un consentement préalable, libre et éclairé¹⁶⁸. Amnesty International a recommandé au Canada d'inscrire dans le prochain plan d'action national le droit tous les peuples autochtones de donner leur consentement préalable, libre et éclairé, afin de rendre la législation conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de suspendre la mise en œuvre et l'approbation de projets de développement à grande échelle auxquels les peuples autochtones touchés n'avaient pas accordé un tel consentement¹⁶⁹.

98. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont signalé que la principale discrimination fondée sur le sexe, qui empêchait les femmes d'avoir un statut indépendant et de transmettre leur statut d'Indienne, avait été supprimée de la loi sur les Indiens, mais que toutes les discriminations fondées sur le sexe qui figuraient dans la loi sur les Indiens n'avaient pas été supprimées et ont indiqué que le Canada devait agir de toute urgence pour abolir totalement toutes les discriminations encore présentes dans la loi¹⁷⁰.

99. L'IREC a signalé que la majorité des membres des Premières Nations vivaient hors des réserves¹⁷¹. CAP2 a indiqué que les autochtones qui vivaient hors des réserves étaient depuis longtemps victimes de discriminations et d'inégalités. Le Canada avait choisi de n'entamer des consultations qu'avec des groupes politiques « reconnus », dont aucun ne représentait l'ensemble des autochtones vivant hors des réserves. Il était essentiel d'abandonner l'approche fondée sur les distinctions pour obtenir le respect du principe d'égalité pour tous les peuples autochtones énoncée clairement dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁷². L'OFIFC a relevé que l'absence d'orientation fédérale sur les priorités des autochtones en milieu urbain empêchait en permanence de faire progresser les droits humains des autochtones¹⁷³.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

100. La CIDH a salué les mesures prises pour réformer le Code pénal et interdire les thérapies de conversion visant à modifier l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹⁷⁴.

101. Egale a indiqué que, pour certains groupes de la communauté 2SLGBTQI+, la situation n'avait pratiquement pas évolué, s'agissant par exemple des abus médicaux dont les enfants intersexes faisaient l'objet¹⁷⁵. Egale a recommandé de modifier le Code pénal pour que les mutilations génitales des personnes intersexes soient considérées comme des voies de fait graves¹⁷⁶.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

102. Le CATHII a pris acte de la réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires, mais a relevé que les travailleurs migrants, y compris dans le secteur agricole, continuaient d'être victimes de diverses formes de maltraitance et d'exploitation, notamment d'être liés à l'employeur qui importait de la main-d'œuvre, d'avoir un salaire bas, de travailler dans des conditions dangereuses et d'être privés de droits¹⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont noté que les travailleurs relevant du Programme des travailleurs étrangers temporaires étaient principalement des travailleurs à faible revenu employés dans le secteur agricole et des travailleurs agricoles saisonniers, qui étaient vulnérables aux mauvais traitements principalement en raison de leur statut migratoire temporaire¹⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué qu'actuellement, les contrôles s'effectuaient en fonction des plaintes déposées et que le niveau de contrôle variait d'une province à l'autre¹⁷⁹.

103. Le CATHII a estimé que le Canada devrait garantir aux travailleurs migrants le droit de demander le statut de résident permanent dès le dépôt de la demande de permis de travail¹⁸⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont demandé que la surveillance des lieux d'activité des travailleurs migrants temporaires « peu qualifiés » ou faiblement rémunérés soit obligatoirement confiée à des organes de contrôle externes¹⁸¹.

104. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont indiqué que, bien que le Canada soit mondialement connu pour être un pays d'accueil pour les réfugiés, quelque 7 000 personnes y étaient placées en détention chaque année pour des motifs liés à l'immigration¹⁸². Nombre de ces personnes, parmi lesquelles des demandeurs d'asile et des mineurs, étaient détenues dans des centres de surveillance de l'immigration ou des établissements correctionnels provinciaux. Il ressortait de nombreux renseignements reçus que les détenus étaient victimes de mauvais traitements et avaient des conditions de vie difficiles¹⁸³.

105. Human Rights Watch a indiqué que l'Agence des services frontaliers du Canada avait toute latitude pour décider du lieu de détention des migrants du fait qu'aucune norme juridique ne donnait d'orientation concernant le placement des migrants dans un établissement pénitentiaire provincial plutôt que dans un centre de surveillance de l'immigration¹⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont relevé que le Canada n'avait toujours pas fixé de durée maximale pour la détention d'immigrants¹⁸⁵.

106. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé au Canada de mettre en place les mesures nécessaires pour abolir la pratique consistant à placer les personnes détenues en vertu de la législation sur l'immigration dans les mêmes lieux que les détenus de droit commun et d'adopter les mesures législatives voulues pour que la détention d'immigrants n'exécède pas un délai raisonnable¹⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé au Canada de cesser immédiatement de placer les migrants dans des établissements pénitentiaires provinciaux¹⁸⁷.

107. J4A-International s'est dite profondément préoccupée par le traitement discriminatoire réservé aux réfugiés en fonction de leur pays d'origine, soulignant les différences de traitement entre les réfugiés afghans et les réfugiés ukrainiens¹⁸⁸.

108. VAST a noté que les récentes modifications apportées à l'Entente sur les tiers pays sûrs avaient eu des conséquences désastreuses pour des dizaines de milliers de personnes qui cherchaient à obtenir une protection¹⁸⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont signalé qu'en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs, la plupart des demandeurs d'asile qui arrivaient à un point d'entrée officiel en quête d'une protection au Canada se voyaient, à quelques exceptions près, refuser l'accès au système canadien d'octroi de l'asile et étaient refoulés¹⁹⁰. Le CCVT s'est dit préoccupé par cet accord du fait qu'il avait diminué la protection offerte aux réfugiés et que, dans les pays tiers, le taux d'acceptation des demandes était faible¹⁹¹.

Notes

¹ [A/HRC/39/11](#), [A/HRC/39/11Add.1](#), and [A/HRC/39/2](#).

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

AI	Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ASFQ	Avocats sans frontières Québec, Québec, G1K 3C8 (Canada) ;
Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
BSCC	Barbra Schlifer Commemorative Clinic, Toronto (Canada);
CAP2	Congress of Aboriginal Peoples, Ottawa (Canada);
CASSA	Council of Agencies Serving South Asians, Toronto (Canada);
CATHII	Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale, Montreal (Canada) ;
CCPI	Charter Committee on Poverty Issues, Halifax Nova Scotia B3J 3S9 (Canada);
CCRC	Canadian Coalition for the Rights of Children, Ottawa (Canada);
CCVT	Canadian Centre for Victims of Torture, Toronto (Canada);
CFUW	Canadian Federation of University Women, Ottawa (Canada);
CHALN	Canadian HIV/AIDS Legal Network, Toronto (Canada);
CLAIHR	Canadian Lawyers for International Human Rights, Toronto (Canada);
CNPI	Indigenous Peoples and Nations Coalition, Geneva (Switzerland);
CPI-A	Canadian Poverty Institute, Calgary (Canada);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
Egale	Egale Canada Human Rights Trust, Toronto (Canada);
End Violence	Global Partnership to End Violence Against Children, New York (United States of America);
HAO	Humanist Association of Ottawa, Ottawa (Canada);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
ICLMG	International Civil Liberties Monitoring Group, Ottawa (Canada);
IFWA	International Foundation Witnesses Ashoora, Babol Mazandaran (Iran (Islamic Republic of));
IPWR	Institute for Protecting Women's Rights, Tehran (Iran (Islamic Republic of));
IREC	Iranian Elite Research Center, Tehran (Iran (Islamic Republic of));
J4A-International	Justice for All International/Justice pour Tous Internationale, Genève (Switzerland) ;
JAI	Just Atonement Inc., New York (United States of America);
Maytree	Maytree Foundation, Toronto (Canada);
NWAC	Native Women's Association of Canada, Ottawa (Canada);
ODVV	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran (Iran (Islamic Republic of));
OFHA	Office of the Federal Housing Advocate, Ottawa (Canada);

OFIFC	Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres, Toronto (Canada);
OHRC-Canada	Ontario Human Rights Commission, Toronto (Canada);
ONWA	Ontario Native Women's Association, Fort William First Nation (Canada);
Peacemakers-Trust	Peacemakers Trust, Victoria (Canada);
PLS-BC	Prisoners' Legal Services, Burnaby (Canada);
The Hub	613-819 Black Hub, Ottawa (Canada);
VAST	Vancouver Association for Survivors of Torture, Vancouver BC (Canada);
WDI-CAN	Women's Declaration International Canada, Edmonton (Canada);

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: World Evangelical Alliance, Geneva (Switzerland); Evangelical Fellowship of Canada;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Just Peace Advocates, Toronto (Canada); Just Peace Advocates/Mouvement Pour Une Paix Juste, Canadian Foreign Policy Institute;
JS3	Joint submission 3 submitted by: The Sexual Rights Initiative, Ottawa (Canada); Action Canada for Sexual Health and Rights; Barbra Schlifer Commemorative Clinic; Justice for Migrant Workers; J4MW-YWCA Hamilton – The Community Research Platform at McMaster University, Sexual Rights Initiative;
JS4	Joint submission 4 submitted by: Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Veyrier (Switzerland) ; IIMA – Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice; ERI – Edmund Rice International; VIDES International – International Volunteerism Organization for Women, Education, Development. With the support of: VIDES Canada; Vancouver College; St. Thomas More Collegiate;
JS5	Joint submission 5 submitted by: Nunavik Civil Liberties Association (NCLA) Montréal (Canada); Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM (CIDDHU) ;
JS6	Joint submission 6 submitted by: Centre for Israel and Jewish Affairs (CIJA) and NGO Monitor, a project of the Institute for NGO Research, Ottawa (Canada);
JS7	Joint submission 7 submitted by: Akahata-Equipo de Trabajo en Sexualidades y Géneros, Buenos Aires (Argentina); Canadian Alliance for Sex Work Law Reform; Action Canada for Sexual Health and Rights; Sexual Rights Initiative;
JS8	Joint submission 8 submitted by: Canadian Feminist Alliance for International Action, Ottawa (Canada); Canadian Feminist Alliance for International Action (coalition of 60 women's organizations) and Justice for Girls;
JS9	Joint submission 9 submitted by: Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM, Montréal (Canada) ; Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (IWC-CTI) ; Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU) ;
JS10	Joint submission 10 submitted by: Basel Peace Office, Basel (Switzerland); Aotearoa Lawyers for Peace; Basel Peace Office; Rideau Institute; World Future Council; Youth Fusion;

- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Canadian Centre for Housing Rights, Toronto (Canada); Canadian Centre for Housing Rights National Right to Housing Network;
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Coalition of NGOs for Canada – Mining Watch Canada and Justice and Corporate Accountability Project, Ottawa (Canada); The Justice and Corporate Accountability Project (JCAP) and Mining Watch Canada;
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Georgetown Environmental Law and Justice Clinic, Washington (United States of America); Submitted by: Anishinabek Nation; Bad River Band of the Lake Superior Tribe of Chippewa Indians; Bay Mills Indian Community; Grand Traverse Band of Ottawa and Chippewa Indians; Hannahville Indian Community; Lac Vieux Desert Band of Lake Superior Chippewa Indians; Little River Band of Ottawa Indians; Little Traverse Bay Bands of Odawa Indians; Match-e-be-nash-she-wish; Band of Pottawatomi Indians of Michigan; Nottawaseppi Huron Band of Potawatomi; Red Cliff Band of Lake Superior Chippewa; Saginaw Chippewa Indian Tribe; Sault Ste. Marie Tribe of Chippewa Indians. Together with: The Georgetown University Law Center; Environmental Law and Justice Clinic; The Center for International Environmental Law; Earth Rights International; Environmental Defence Canada;
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** World Council of Churches Commission of the Churches on International Affairs, Geneva 1211 (Switzerland); The Anglican Church of Canada; Christian Church (Disciples of Christ) in Canada; Evangelical Lutheran Church in Canada; The Presbyterian Church in Canada; The United Church of Canada;
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Centre for Law and Democracy, Halifax (Canada); Centre for Law and Democracy (CLD), Centre for Free Expression (CFE), Canadian Institute for Information and Privacy Studies (CIIPS), Democracy Watch;
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** ADF International, Geneva (Switzerland); Canadian Physicians for Life;
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** South Asian Legal Clinic of Ontario, Toronto (Canada); Colour of Poverty – Colour of Change (COP-COC); Black Legal Action Centre (BLAC); Chinese Canadian National Council for Social Justice (CCNC-SJ); Chinese and Southeast Asian Legal Clinic (CSALC); Council of Agencies Serving South Asians (CASSA); Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI); South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Amazon Watch Internacional, Oakland (United States of America); Amazon Watch (Regional); Asociación Ambiente y Sociedad (Colombia); Alianza de Organizaciones por los Derechos Humanos de Ecuador; Asociación Minga (Colombia); AIDA (Regionales); La Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador, CONAIE; Corporación Acción Ecológica (Ecuador); Centro de Información de Empresas y Derechos Humanos (Internacional); Cospacc (Colombia); Equidad (Perú); Instituto Popular de Capacitación (Colombia); Mining Watch Canada; Mesa por los Derechos Humanos frente al Poder Empresarial de Colombia; PUINAMUDT – Observatorio Petrolero de la Amazonía Norte (Perú); OXFAM en Perú; Terrae (Colombia), y Unión de Afectados por las Operaciones de Texaco – UDAPT (Ecuador);

JS19

Joint submission 19 submitted by: Amazon Watch, San Francisco (United States of America); Amazon Watch (Internacional); Asociación Ambiente y Sociedad (Colombia); Articulação dos Povos Indígenas do Brasil, APIB (Brasil); Asociación Minga (Colombia); Alianza de Organizaciones por los Derechos Humanos de Ecuador; AIDA (Regional), Centro de Información sobre Empresas y Derechos Humanos – CIEDH (Internacional); Cospacc; Colectivo de lucha y defensa por el agua y la vida del cerro El Mozo; Corporación Acción Ecológica (Ecuador); El Comité Ambiental en Defensa de la Vida (CADV); Earthworks; Equidad (Perú); FARN; Foro Ciudadano de Participación por la Justicia y los Derechos Humanos; Instituto Popular de Capacitación, IPC; Kuska Estudio Jurídico; London Mining Network; Mining Watch Canadá; Movimento dos Atingidos por Barragens (MAB); Movimiento social en defensa de los ríos Sogamoso y Chucurí; Movimento Xingu Vivo para Sempre; Observatorio Ciudadano; PUINAMUDT – Observatorio Petrolero de la Amazonía Norte (Perú); OXFAM en Perú; OMASNE (Observatorio de conflictos Mineros, Ambientales y Sociales del Norte del Ecuador; Observatorio de Industrias Extractivas -OIE; Pax Christi Internacional; PODER (Mexico); ProDESC (México); Pueblo Shuar Arutam (Ecuador); Terrae; Unión de Afectados y Afectadas por las Operaciones Petroleras de Texaco (Ecuador); Unión de comunidades indígenas del Azuay (Ecuador); Yasunidos Guapondelig, Cuenca (Ecuador);

JS20

Joint submission 20 submitted by: Pueblo Shuar Arutam, Morona Santiago (Ecuador); Amazon Watch (Internacional); Asociación Ambiente y Sociedad (Colombia); Articulação dos Povos Indígenas do Brasil, APIB (Brazil); Asociación MINGA (Colombia); Alianza de Organizaciones por los Derechos Humanos de Ecuador; Associação Interamericana de Defesa Ambiental, AIDA (Regional); Centro de Información sobre Empresas y Derechos Humanos (Internacional); Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales CLACSO – Grupo de Trabajo Ecologías Políticas desde el Sur/Abya Yala (Regional); Clínica de Direitos Humanos da Amazônia da Universidade Federal do Pará, CIDHA/UFPA (Brazil); Comissão Pastoral da Terra, CPT Itaituba/PA (Brazil); Comitê Nacional em Defesa dos Territórios frente à Mineração (Brazil); Corporación Social para la Asesoría y Capacitación Comunitaria, COSPACC (Colombia); Corporación Acción Ecológica (Ecuador); Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira, COIAB (Brazil); Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador, CONAIE (Ecuador); Earthworks (United States); FASE – Solidariedade e Educação (Brazil); Instituto Kabu (Brazil); Instituto Socioambiental, ISA (Brazil); London Mining Network, LMN (United Kingdom); Mining Watch Canada; Mesa por los Derechos Humanos frente al Poder Empresarial de Colombia; Movimento dos Atingidos por Barragens, MAB (Brazil); Movimento Xingu Vivo para Sempre (Brazil); OXFAM Perú; Organización de Pueblos Indígenas del Oriente, ORPIO (Peru); Perú Equidad; Pueblo Shuar Arutam (Ecuador); Pueblos Indígenas Amazónicos Unidos en Defensa de sus Territorios, PUINAMUDT (Regional); Society for Threatened Peoples, STP (International); Sustjust LLM Legal Clinic, University of Antwerp Faculty of Law (Belgium); Unión de Afectados y Afectadas por las Operaciones Petroleras de Texaco (Ecuador); Yasunidos Guapondelig, Cuenca (Ecuador);

- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** Women's International League for Peace and Freedom Canada, Vancouver (Canada); Canadian section of the Women's International League for Peace and Freedom (WILPF Canada) and the Canadian Voice of Women for Peace's (VOW);
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** Social Rights Advocacy Centre and the Economic, Social and Cultural Rights Network (ESCR-NET).

National human rights institution:

CHRC* Canadian Human Rights Commission, Ottawa (Canada).

Regional intergovernmental organizations:

IACHR-OAS Inter-American Commission on Human Rights-Organization of American States, Washington, D.C. 20006 (United States of America);

OSCE/ODIHR Office for Democratic Institutions and Human Rights/Organization for Security and Co-operation in Europe, Warsaw (Poland).

³ CHRC, pp. 6–7.

⁴ CHRC, p. 3.

⁵ CHRC, p. 4.

⁶ CHRC, p. 4.

⁷ CHRC, p. 5.

⁸ CHRC, p. 5.

⁹ CHRC, p. 5.

¹⁰ *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

¹¹ CLAIHR, para. 5, JS2, p. 16, and Peacemakers-Trust, para. 46(a).

¹² AI, para. 38, CLAIHR, para. 5, JS2, p. 17, and JS14, p. 15.

¹³ AI, para. 38, CLAIHR, para. 5, CCVT, p. 2, JS2, pp. 3 and 16, ODVV, para. 28, and PLS-BC, para. 14(ii).

¹⁴ AI, para. 38 and CLAIHR, para. 5.

¹⁵ CCVT, p. 2 and CLAIHR, para. 5.

- ¹⁶ CCVT, p. 2.
- ¹⁷ JS18, para. 50, JS19, para. 58, JS20, para. 51(f), and ODVV, para. 19.
- ¹⁸ ASFQ, p.8. See also: JS18, para. 50, JS19, para. 58 and JS20, para. 51(f).
- ¹⁹ ICAN, p. 1. See also: JS2, pp. 9 and 17, and JS21, p. 7.
- ²⁰ For the relevant recommendation, see [A/HRC/39/11](#), para. 142.149 (South Africa).
- ²¹ CCPI, para. 1. See also: JS11, paras. 42–43.
- ²² For the relevant recommendation, see [A/HRC/39/11](#), para. 142.35 (Paraguay).
- ²³ AI, para. 1.
- ²⁴ For the relevant recommendations, see [A/HRC/39/11](#), paras. 142.42 Democratic People’s Republic of Korea), 142.43 (Belarus), 142.45 (Bolivarian Republic of Venezuela), and 142.66 (Islamic Republic of Iran).
- ²⁵ JS14, p. 8.
- ²⁶ The Hub, paras. 5–24.
- ²⁷ The Hub, para. 27. See also: JS9, p. 19.
- ²⁸ The Hub, para. 30. See also: AI, para. 23.
- ²⁹ ICLMG, para. 26.
- ³⁰ JS9, p. 4.
- ³¹ OSCE/ODIHR, para. 11.
- ³² JS17, para. 37. See also: OHRC-Canada, pp. 5–6.
- ³³ JS17, para. 45. See also: JS6, p. 4.
- ³⁴ JS6, p. 3. See also: OSCE/ODIHR, para. 12.
- ³⁵ Egale, para. 3.
- ³⁶ CASSA, p. 2. See also: JS6, p. 12.
- ³⁷ JS17, para. 47.
- ³⁸ JS10, p. 2. See also: JS21, pp. 6–7.
- ³⁹ Peacemakers-Trust, paras. 19 and 20.
- ⁴⁰ IACHR-OAS, para. 25.
- ⁴¹ AI, para. 47.
- ⁴² Peacemakers-Trust, para. 46(b).
- ⁴³ BSCC, p. 10.
- ⁴⁴ JS21, pp. 2–3. See also: BSCC, p. 10.
- ⁴⁵ AI, para. 13. See also: CFUW, para. 6, JS8, pp. 11–13 and ONWA, para. 3(b).
- ⁴⁶ ONWA, para. 3(b).
- ⁴⁷ CFUW, p. 9.
- ⁴⁸ PLS-BC, para. 4.
- ⁴⁹ PLS-BC, para. 5. See also: OHRC-Canada, p. 3.
- ⁵⁰ PLS-BC, para. 14(i). See also: ODVV, para. 27.
- ⁵¹ PLS-BC, paras. 39 and 41(i).
- ⁵² ICLMG, paras. 3–4.
- ⁵³ ICLMG, para. 14.
- ⁵⁴ HRW, para. 2. See also: ICLMG, paras. 19–21.
- ⁵⁵ JS8, pp. 18–19. See also: CCVT, pp. 6–7.
- ⁵⁶ IACHR-OAS, para. 33.
- ⁵⁷ PLS-BC, para. 15. See also: CHRC, p. 3.
- ⁵⁸ PLS-BC, para. 16.
- ⁵⁹ CFUW, p. 9.
- ⁶⁰ The Hub, para. 17. See also: AI, para. 25 and JS17, para. 48.
- ⁶¹ CHALN, p. 1. See also: The Hub, para. 17.
- ⁶² BSCC, pp. 4–5.
- ⁶³ JS17, para. 53.
- ⁶⁴ ASFQ, p. 6.
- ⁶⁵ IPWR, p. 6. See also: JS14, pp. 16–18.
- ⁶⁶ AI, para. 27.
- ⁶⁷ HAO, para. 4.
- ⁶⁸ JS15, paras. 9–10, 15 and 37.
- ⁶⁹ ICLMG, para. 12.
- ⁷⁰ JAI, para. 5. See also: AI, para. 31.
- ⁷¹ JS2, p. 5. See also: CNPI, pp. 2–3.
- ⁷² OSCE/ODIHR, paras. 6–7.
- ⁷³ CATHII, paras. 19–20.
- ⁷⁴ CATHII, para. 21.
- ⁷⁵ JS1, paras. 43–44.
- ⁷⁶ JS1, paras. 45–47. See also: ECLJ, para. 31 and IPWR, p. 5.

- 77 CATHI, para. 9.
78 CPI-A, p. 7.
79 JS17, paras. 16–17.
80 CPI-A, p. 4.
81 Maytree, p. 7. See also: CCPI, para. 24.
82 CCPI, p. 7.
83 Maytree, p. 6.
84 CCVT, p. 8.
85 JS17, para. 9. See also: OFIC, para. 9.
86 JS17, para. 12.
87 JAI, para. 8. See also: IREC, p. 3.
88 JS4, para. 36.
89 JS4, para. 39(b), (c).
90 JS11, para. 1 and Maytree, p. 1. See also: OFHA, paras. 6 and 9.
91 CPI-A, p. 3. See also: ODVV, para. 12.
92 JS11, para. 24.
93 JS11, para. 7.
94 JS11, paras. 8–9.
95 Maytree, p. 2. See also: JS11, paras. 6–7 and OFHA, para. 8.
96 Maytree, p. 4. See also: CCPI, para. 7.
97 CCPI, para. 6(1). See also: Maytree, p. 5.
98 OFHA, para. 31.
99 Maytree, p. 5. See also: CCPI, para. 6(2).
100 The Hub, paras. 5–6.
101 The Hub, para. 7.
102 JS11, para. 14. See also: AI, para. 34 and IREC, p. 5.
103 JS5, para. 8. See also: OFHA, para. 20.
104 OFHA, para. 18. See also: JS11, p. 7.
105 JS4, para. 33. See also: IREC, p. 6 and JAI, para. 7.
106 JAI, para. 29.
107 JS4, para. 35(a).
108 ODVV, para. 11.
109 JS9, p. 4. See also: The Hub, para. 19.
110 ECLJ, paras. 25–29 and 32, JS1, paras. 2–21, JS4, paras. 17–29, and JS16, paras. 4–44.
111 JS1, para. 3. See also: JS16, para. 6.
112 JS16, para. 7. See also: JS1, para. 8.
113 JS4, para. 23.
114 JS16, para. 44(e). See also: JS4, para. 29(a).
115 JS1, para. 22. See also: JS4, para. 29(b).
116 JS16, paras. 26 and 44(g).
117 IREC, p. 4.
118 Egale, p. 6.
119 JS3, paras. 8 and 35.
120 AI, para. 20, CCPI, paras. 12–15, and JS22, paras. 1–24.
121 Broken-Chalk, paras. 10 and 12.
122 Broken-Chalk, para. 9.
123 Broken-Chalk, para. 17.
124 Broken-Chalk, para. 19.
125 Broken-Chalk, para. 31.
126 Egale, p. 8.
127 NWAC, p. 4.
128 JS21, p. 3.
129 JS21, p. 9.
130 HRW, paras. 13–14. See also: CLAIHR, para. 40, JAI, paras. 16–22, and JS10, p. 8.
131 CLAIHR, para. 41.
132 CLAIHR, para. 45(a).
133 JS13, paras. 8–11.
134 For the relevant recommendations, see [A/HRC/39/11](#), paras. 142.91 (Thailand), 142.92 (Philippines), 142.93 (Brazil), 142.94 (Namibia), 142.95 (Azerbaijan), 142.97 (Syrian Arab Republic).
135 JS18, para. 11. See also: AI, para. 35, CLAIHR, paras. 7 and 9, JAI, para. 2, and JS20, para. 51.
136 JS12, p. 5.
137 JS20, para. 8. See also: JS12, p. 5.
138 JS19, para. 14. See also: AI, para. 35, CLAIHR, para. 11, HRW, para. 26, and JS2, p. 16.

- 139 CLAIHR, paras. 16–17.
140 JS20, para. 51(b and d). See also: CLAIHR, para. 21(a), HRW, para. 28 and JS19, para. 54.
141 JAI, para. 14. See also: CLAIHR, para. 22(a and b), HRW, para. 28, and JS18, para. 54.
142 JAI, para. 13.
143 JS12, pp. 5–19, JS18, paras. 1–55, JS19, paras. 1–63, and JS20, paras. 1–51.
144 JS20 para. 1.
145 For the relevant recommendation, see [A/HRC/39/11](#), para. 142.185 (Czechia).
146 JS17, para. 33.
147 BSCC, p. 3.
148 IPWR, p. 3.
149 IACHR-OAS, para. 31.
150 BSCC, p. 2.
151 WDI-CAN, pp. 3–4.
152 AI, para. 16, BSCC, p. 6, CHALN, pp. 4–5, and JS7, paras. 5–32.
153 JS7, paras. 1–2. See also: BSCC, p. 6.
154 JS1, paras. 31 and 33.
155 CCRC, para. 10.
156 JS17, para. 50. See also: CCRC, para. 7 and OHRC-Canada, p. 1.
157 CFUW, para. 16.
158 CCRC, para. 8.
159 AI, para. 48.
160 JS1, para. 59.
161 End Violence, para. 2.
162 End Violence, p. 1. See also: CCRC, para. 8.
163 JS4, para. 15.
164 CLAIHR, para. 29.
165 CCPI, para. 22.
166 AI para. 4.
167 AI, para. 8.
168 JAI, para. 1. See also: AI, para. 30.
169 AI, para. 62. See also: JAI, para. 4.
170 JS8, pp. 5–7.
171 IREC, p. 3.
172 CAP2, paras. 4, 7 and 9.
173 OFIFC, para. 5.
174 IACHR-OAS, para. 17.
175 Egale, p. 2.
176 Egale, p. 5.
177 CATHII, paras. 11–12.
178 JS14, p. 14. See also: AI, para. 21.
179 JS2, p. 8.
180 CATHII, para. 18. See also: AI, para. 54.
181 JS14, p. 15.
182 JS14, pp. 11–12. See also: JS17, para. 23 and IACHR-OAS, para. 22.
183 JS14, p. 12.
184 HRW, para. 20. See also: AI, para. 18 and IFWA, p. 3.
185 JS17, para. 21. See also: HRW, paras. 18 and 21 and IFWA, p. 4.
186 JS14, p. 13.
187 JS17, para. 29. See also: AI, para. 52 and HRW, para. 23(1 and 2).
188 J4A-International, p. 2. See also: IFWA, p. 3.
189 VAST, p. 2. See also: JS2, p. 9.
190 JS14, p. 10.
191 CCVT, p. 5. See also: AI, para. 17, BSCC, p. 8, and JS17, para. 25.